

Ordonnance

du 9 juillet 2002

désignant les unités administratives des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu les articles 71 al. 1 let. b et c et 51 al. 3 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) ;

Arrête :

Art. 1 Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS)

¹ La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport comprend les unités administratives subordonnées suivantes :

- a) le Secrétariat général (SG-DICS) ;
- b) le Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) ;
- c) le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande (SEnOA) ;
- d) le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) ;
- e) le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (S2) ;
- f) le Service des affaires universitaires (SAFU) ;
- g) le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) ;
- h) le Service des subsides de formation (SSF) ;
- i) le Service du sport (SSpo) ;
- j) le Service de la culture (SeCu) ;
- k) le Service archéologique (SAEF) ;
- l) le Service des biens culturels (SBC) ;
- m) le Service des ressources (SRess).

² Lui sont rattachées administrativement les unités suivantes :

- a) l'Université (Uni) ;
- b) la Haute Ecole pédagogique (HEP) ;
- c) la Haute Ecole de santé Fribourg (HEdS-FR) ;
- d) la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS) ;
- e) l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS).

Art. 2 Direction de la sécurité et de la justice (DSJ)

¹ La Direction de la sécurité et de la justice comprend les unités administratives subordonnées suivantes :

- a) le Secrétariat général (SG-DSJ) ;
- b) la Police cantonale (Pol) ;
- c) le Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) ;
- d) le Service de la population et des migrants (SPoMi) ;
- e) le Service de la police du commerce (SPoCo) ;
- f) le Service de la justice (SJ) ;
- g) le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP) ;
- g^{bis}) le Service de probation (SProb) ;
- h) ...
- i) ...
- j) ...

² Lui sont rattachées administrativement les unités suivantes :

- a) l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) ;
- b) l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) ;
- c) ...
- d) les Etablissements de Bellechasse (EB) ;
- e) ...

Art. 3 Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)

¹ La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts comprend les unités administratives subordonnées suivantes :

- a) le Secrétariat général (SG-DIAF) ;
- b) le Service de l'état civil et des naturalisations (SECiN) ;

- c) le Service des communes (SCom) ;
- d) le Service de l'agriculture (SAGri) ;
- e) le Laboratoire cantonal (LC) ;
- f) le Service vétérinaire (SVet) ;
- g) le Service des forêts et de la faune (SFF).

² Lui sont rattachées administrativement les unités suivantes :

- a) les Préfectures ;
- b) ...
- c) l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) ;
- d) l'Etablissement d'assurance des animaux de rente (Sanima) ;
- e) ...

Art. 4 Direction de l'économie et de l'emploi (DEE)

¹ La Direction de l'économie et de l'emploi comprend les unités administratives subordonnées suivantes :

- a) le Secrétariat général (SG-DEE) ;
- b) la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) ;
- c) le Service public de l'emploi (SPE) ;
- d) le Service du registre du commerce (SRC) ;
- e) le Service de la formation professionnelle (SFP) ;
- f) le Service de l'énergie (SdE) ;
- g) le Service de la statistique (SStat) ;
- h) le Service du logement (SLog).

² Lui sont rattachées administrativement les unités suivantes :

- a) la Caisse publique de chômage (CPCh) ;
- b) la Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion (HEF-TG).

Art. 5 Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS)

¹ La Direction de la santé et des affaires sociales comprend les unités administratives subordonnées suivantes :

- a) le Secrétariat général (SG-DSAS) ;
- b) le Service de la santé publique (SSP) ;
- c) le Service du médecin cantonal (SMC) ;
- d) le Service dentaire scolaire (SDS) ;

- e) ...
- f) ...
- g) ...
- h) ...
- i) le Service de la prévoyance sociale (SPS) ;
- j) le Service de l'action sociale (SASoc) ;
- k) le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) ;
- l) ...

² Lui sont rattachées administrativement les unités suivantes :

- a) le Réseau hospitalier fribourgeois (RHF) ;
- b) le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale (RFSM) ;
- c) l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS) ;
- d) le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF).

Art. 6 Direction des finances (DFIN)

¹ La Direction des finances comprend les unités administratives subordonnées suivantes :

- a) le Secrétariat général (SG-DFIN) ;
- b) l'Administration des finances (AFin) ;
- c) le Service cantonal des contributions (SCC) ;
- d) le Service des impôts sur les successions et les donations (SISD) ;
- e) le Service du personnel et d'organisation (SPO) ;
- f) le Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) ;
- g) le Service du cadastre et de la géomatique (SCG) ;
- h) les Registres fonciers (par district : RFSa, RFSi, RFGr, RFLac, RFGL, RFBr, RFVe).

² Lui sont rattachées administrativement les unités suivantes :

- a) l'Inspection des finances (IF) ;
- b) la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF).

Art. 7 Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC)

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions comprend les unités administratives subordonnées suivantes :

- a) le Secrétariat général (SG-DAEC) ;
- b) le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) ;
- c) le Service de l'environnement (SEn) ;
- c^{bis}) le Service de la mobilité (SMo) ;
- d) le Service des ponts et chaussées (SPC) ;
- e) ...
- f) le Service des bâtiments (SBat).

Art. 8 Chancellerie d'Etat (CHA)

¹ La Chancellerie d'Etat comprend les unités administratives subordonnées suivantes :

- a) le Service de législation (SLeg) ;
- b) le Service d'achat du matériel et des imprimés (SAMI).

² Lui est en outre rattachée administrativement l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD).

Art. 9 Services centraux

Sont des services centraux au sens de l'article 51 LOCEA les unités administratives suivantes :

- a) le Service de législation ;
- b) l'Administration des finances ;
- c) le Service du personnel et d'organisation ;
- d) le Service de l'informatique et des télécommunications ;
- e) le Service des bâtiments ;
- f) le Service d'achat du matériel et des imprimés.

Art. 10 Organigrammes

¹ Les organigrammes officiels des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat figurent en annexe à la présente ordonnance.

² Le Service du personnel et d'organisation édicte des directives relatives aux organigrammes, soumises à l'approbation du Conseil d'Etat et portant notamment sur :

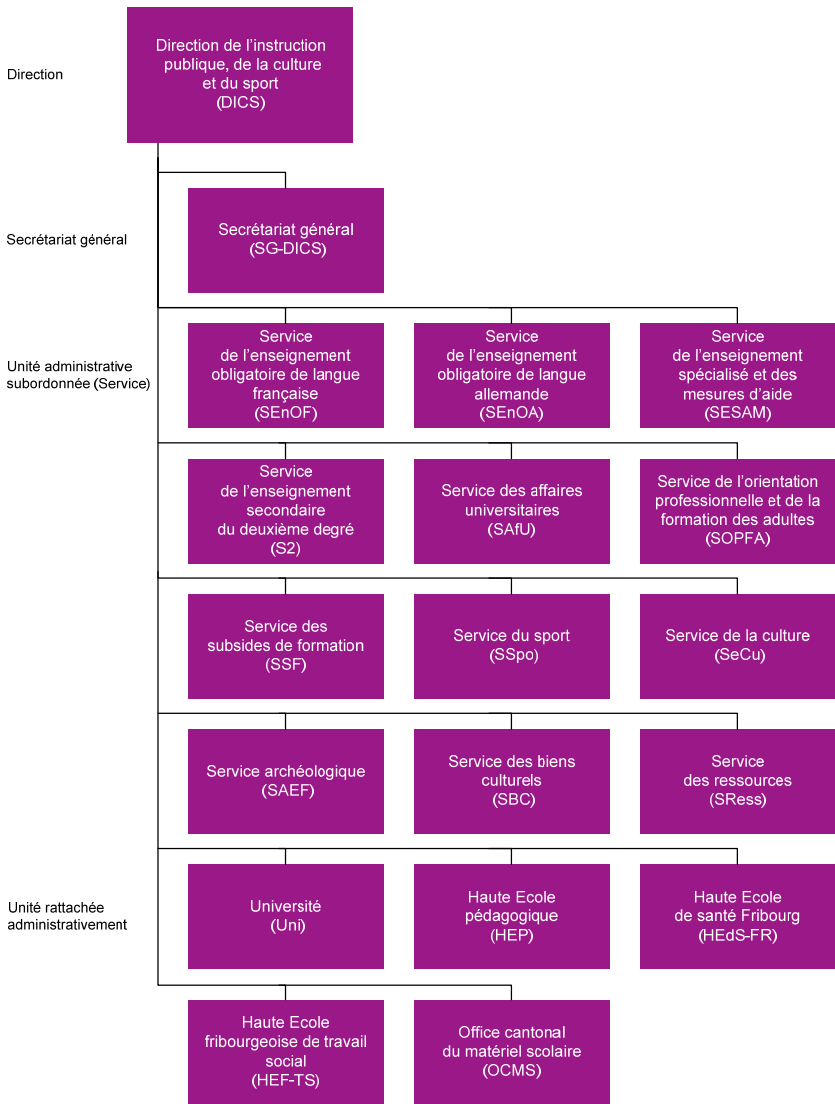
- a) les aspects complémentaires relatifs à la présentation graphique des organigrammes des Directions, en vue de la diffusion de ces derniers sur Internet et dans d'autres publications ;

- b) la présentation des organigrammes des unités administratives soumises aux règles de l'identité visuelle de l'Etat ;
- c) les processus d'établissement et de mise à jour des organigrammes ;
- d) les principes de publication des organigrammes sur les sites Internet de l'Etat et dans d'autres publications.

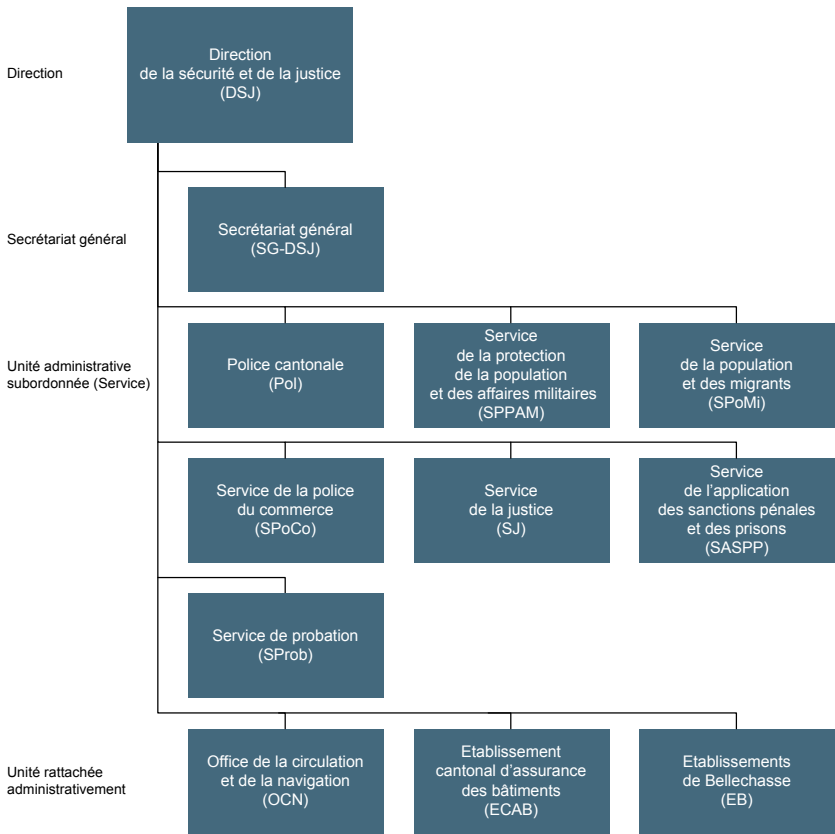
Art. 11 Exécution et entrée en vigueur

La Direction des finances est chargée de l'exécution de la présente ordonnance, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

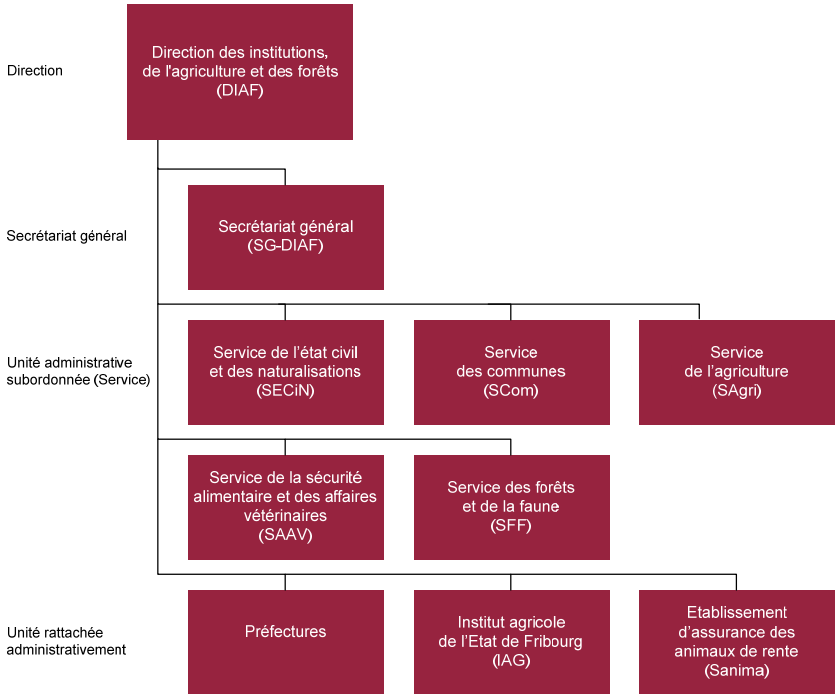
Direction de l’instruction publique, de la culture et du sport (DICS)



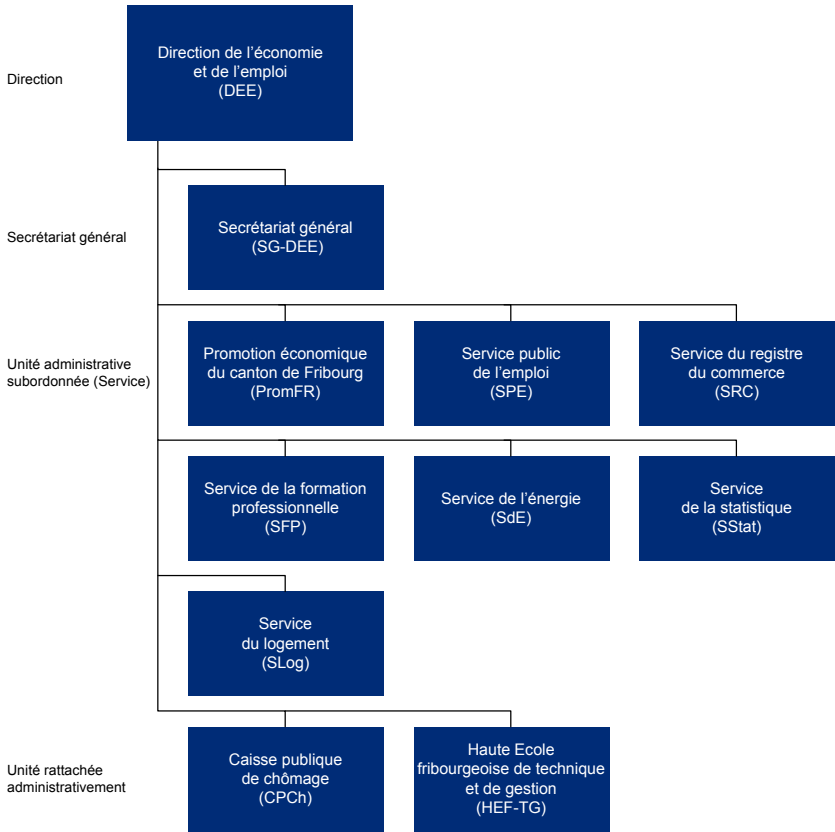
Direction de la sécurité et de la justice (DSJ)



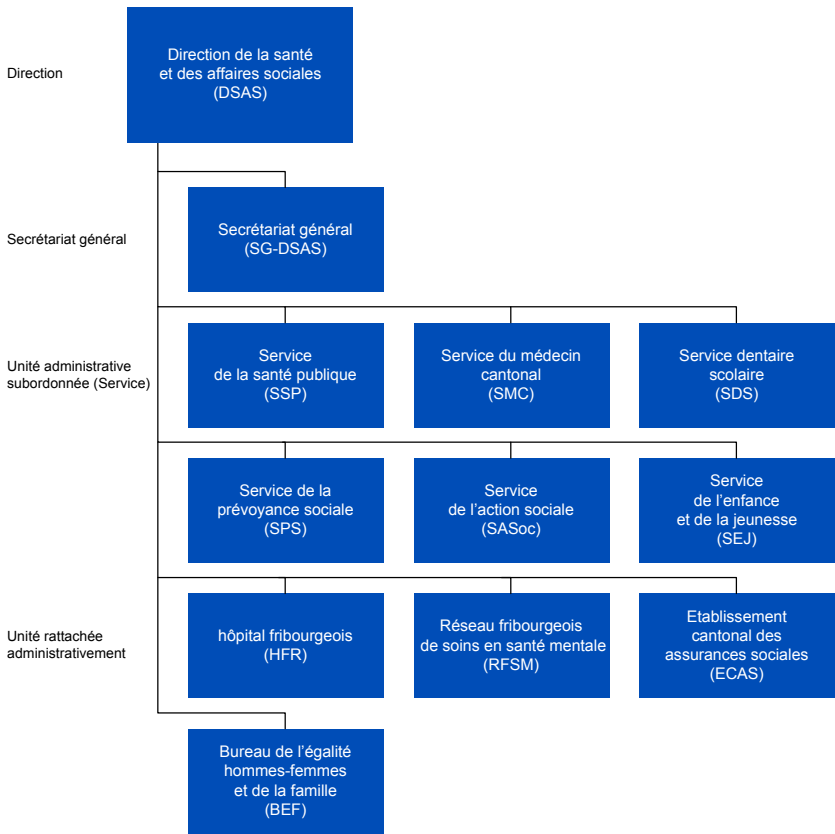
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)



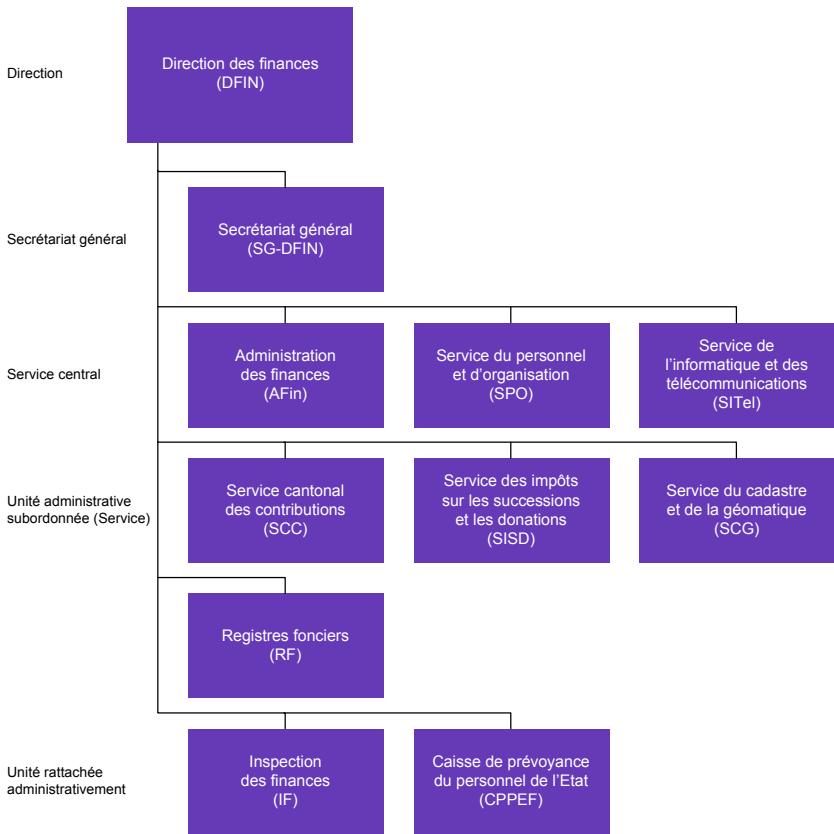
Direction de l'économie et de l'emploi (DEE)



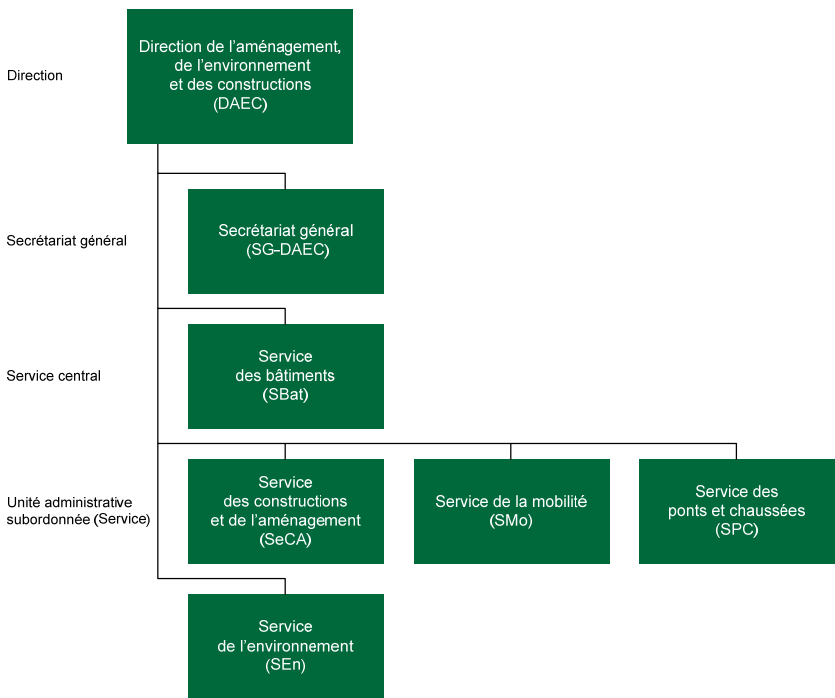
Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS)



Direction des finances (DFIN)



Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC)



Chancellerie d’Etat (CHA)

